

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le **25 SEP. 2007**

ARRÊTÉ N° 380/2007 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 5 I, hors agglomération, sur le territoire des
Communes de JUNGHOLTZ et SOULTZ**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de JUNGHOLTZ,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de SOULTZ,
- VU** l'arrêté départemental permanent n° 191/2000 en date du 26 juin 2000,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

CONSIDERANT que les courbes formées par la RD 5 I, entre les Communes de JUNGHOLTZ et de SOULTZ, ne permettent pas d'assurer la sécurité des usagers de la route départementale ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h sur la route départementale n° 5 I, depuis la fin de l'agglomération de JUNGHOLTZ à la zone à 50 Km/h en approche de l'agglomération de SOULTZ ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'arrêté départemental permanent n° 191/2000 en date du 26 juin 2000 est abrogé.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 5 I, dans les deux sens de circulation, du PR 5+153 au PR 5+740, hors agglomération, sur le territoire des Communes de JUNGHOLTZ et SOULTZ.

Article 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Guebwiller.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires des communes de JUNGHOLTZ et SOULTZ,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and some smaller characters, possibly 'B' and 'T'.

Charles BUTTNER